République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-074_17042026-DE

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	31/03/2026
Date d'affichage	31/03/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres	**en exercice**	15
Nombre de membres	**présents**	15

074 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant une erreur matérielle, la délibération n°46 du 20/3/2026 est rapportée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-074_17042026-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants , la commission est composée du maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; sans panachage ni vote préférentiel.

Après consultation des membres du Conseil une liste de trois candidats titulaires et une liste de trois candidats suppléants sont proposées au vote.

Titulaires : Mme Marie-Reine CHEREL, M. Sébastien ROYER, M Christophe LE GAL

Suppléants : M Grégory HARDY, M Philippe LE BLANC, M Erwan CADOUX

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote les résultats sont les suivants pour les Titulaires:

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après vote les résultats sont les suivants pour les Suppléants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont proclamés élus membres de la CAO :

Titulaires : Mme Marie-Reine CHEREL, M. Sébastien ROYER, M Christophe LE GAL

Suppléants : M Grégory HARDY, M Philippe LE BLANC, M Erwan CADOUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.04.18 11:30:38 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)